

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à dix-neuf heures, le
Présents :	60	Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la
Absents excusés :	6	salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs :	9	convocation légale en date du 10 juin 2026, sous la
Votants :	69	Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Jonathan LAROUSSINIE, M. Axel JOURQUIN, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLET, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET.

**Excusés :**

M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Joël BRUN, M. Olivier ERARD, M. Jean-Noël GILIBERT, M. David VITAL.

**Pouvoirs :**

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT  
M. Pierre CHASSANG donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL  
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH  
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN  
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG  
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
M. Raymond SALVAN donne pouvoir à M. Michel BROUSSE  
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 JUIN 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 JUIN 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : PROJET SUR LA RÉSILIENCE DES MILIEUX OUVERTS HERBACÉS ET DES SYSTÈMES AGRICOLES PAR LA MISE EN PLACE DE PRATIQUES DURABLES - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 ET DE L'ANNEXE FINANCIÈRE 2026 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS CONCLUE AVEC LE CEN AUVERGNE**

RAPPORTEUR : Monsieur François ODOUL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L2511-6 ;

**Vu** la délibération n°2023-207 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté, en date du 6 septembre 2023, approuvant le projet portant sur la résilience des Milieux Ouverts Herbacés (MOH) et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables ;

**Vu** la convention de partenariat entre pouvoirs adjudicateurs conclue entre le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne et Saint-Flour Communauté en date du 29 septembre 2023 ;

**Rappelant** que le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 260 478 € ;

**Vu** la décision attributive d'aide du Fonds Vert n°REG-2024-01141, en date du 22 août 2024, d'un montant de 90 386 €, représentant un taux de subvention de 34,7% ;

**Vu** la décision attributive d'aide de l'Agence de l'Eau n° REG-2025-01760, en date du 7 novembre 2025, d'un montant de 117 996,40 €, représentant un taux de subvention de 45,3% ;

**Rappelant** que le calendrier prévisionnel prévoyait une mise en œuvre de ce projet sur 5 années, de 2024 à 2028 ;

**Précisant** que l'obtention des cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de ce projet s'est étalée sur les années 2024 et 2025 et conduit à décaler le démarrage du projet sur l'année 2026 et à le raccourcir sur 4 années (2026-2029) ;

**Considérant** qu'il convient de proposer un avenant à la convention de partenariat entre pouvoirs adjudicateurs afin de régulariser les dates de commencement et d'achèvement du projet en fonction des cofinancements obtenus ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention entre pouvoirs adjudicateurs annexé à la délibération ;

**Considérant** qu'il convient d'adopter l'annexe financière 2026 qui fixe le montant et la répartition financière 2026 versée par Saint-Flour Communauté au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour la mise en œuvre de ce projet ;

**Vu** le projet d'annexe financière 2026 annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, tel que présenté en annexe de la délibération ;**

**APPROUVE l'annexe financière 2026 à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, telle que présentée en annexe de la délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre des conditions de la délibération.**

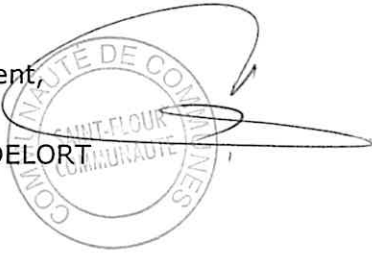
Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260623-DELIB2026-186-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

POUR : 69 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT



La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Elisa Chassang".

## AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS

---

### Saint-Flour Communauté - Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne

---

#### Entre les soussignés

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, association loi 1901, ayant son siège social au Moulin de la Croûte, rue Léon Versepuy 63200 Riom, n° SIRET 34489699800020, représenté par sa Présidente Madame Eliane AUBERGER et agissant en vertu d'une délibération du *conseil d'administration* réuni le 2 décembre 2021, appelé le « **CEN Auvergne** »  
**d'une part,**

#### Et

Saint-Flour Communauté, ayant son siège social au 1 rue des Crozes - Village d'entreprises du Rozier Coren - 15100 SAINT-FLOUR, représentée par son Président, Philippe DELORT, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire n°XXX en date du \_\_\_\_\_,  
Appelé « **Saint-Flour Communauté** »  
**d'autre part.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique **et notamment son article L2511-6 ;**

**Vu** la délibération n°2023-207 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 6 septembre 2023, approuvant le projet portant sur la résilience des milieux ouverts herbacés et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables ainsi que la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs entre Saint-Flour Communauté et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne ;

**Vu** la délibération du 2 décembre 2021 du Conseil d'Administration du CEN Auvergne approuvant la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

**Vu** la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, conclue en date du 29 septembre 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CEN Auvergne en date du 5 juin 2026, approuvant le présent avenant à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

**Vu** la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté en date du \_\_\_\_\_ ;  
approuvant le présent avenant à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

#### IL EST CONVENU QUE

## Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour but de régulariser les dates de commencement et d’achèvement du projet en fonction des cofinancements obtenus et d’ajuster le plan de financement sur 4 années au lieu des 5 années initialement prévues.

## Article 2 - Modification de l’article 9 « durée de la convention – renouvellement – modification – dénonciation »

L’article 9 est modifié comme suit : la présente convention de coopération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour toute la durée du projet, soit jusqu’au 31 décembre 2029.

## Article 3 – Modification du calendrier prévisionnel des actions qui figurait en Annexe 1 de la convention

Le calendrier prévisionnel des actions est modifié comme suit :

	2026	2027	2028	2029
Acquisition de références locales sur le rôle des haies - CA15	Estimation comparative du potentiel fourrager			
Diagnostics agro-écologique à l'échelle de <u>parcelles</u>	4 parcelles	4 parcelles	2 parcelles	
Diagnostics agro-écologique à l'échelle de <u>fermes</u>	2 fermes	2 fermes	1 ferme	
Accompagnement pastoral - Patur'ajuste	2 fermes	Suivis + 2 fermes supplémentaires	Suivis + 2 fermes supplémentaires + Evaluation économique	
Restauration des prairies	Démonstration matériels + Recolte semences locales	Recolte semences locales et implantation		Suivis des restaurations
Formation technique valorisation des haies - CA15	Intervention sur la valorisation des haies			
Interventions sur le fonctionnement du sol - CA15		Journée de formation	Accompagnement 2 fermes	Accompagnement 2 fermes
Restauration des infrastructures agroécologiques		Travaux préconisés dans les diagnostics 2026	Travaux préconisés dans les diagnostics 2027-2028	
Estimation de l'incidence économique des préconisations de la SCOPELA - CA15				Estimation de l'incidence économique
Animations collectives à destination des agriculteurs	Journées techniques et d'échanges			Emergence d'un GIEE
Supports de communication	Supports d'information		Supports bilan	Supports bilan
Restitution aux acteurs locaux		Bilan des premiers diagnostics et des travaux		Bilan du projet
Concours pratiques agro-écologique			Concours	
Valorisation grand public et implication bénévole	Animation Grand public + accompagnement du groupe bénévole botanique local	Chantier bénévole de création/restauration de muret en pierre	Chantier bénévole de création/restauration de muret en pierre	Animation Grand public
Suivi administratif du projet	Suivi du projet			
	Phase I		Phase II	
	Phase III			
	Phase transversale			

## Article 4 - Modification du plan de financement prévisionnel et des modalités financières du projet qui figuraient en Annexe 2 de la convention

Le plan de financement prévisionnel est modifié comme suit :

DÉPENSES PREVISIONNELLES (H.T.) 2026-2029		RECETTES PREVISIONNELLES (H.T.) 2026-2029	
Phase 1 - Diagnostics	37 648 €	État (Fonds Vert) - 34,7 %	90 386 €
Phase 2 - Actions et travaux	168 055 €		
Phase 3 - Animation collective et suivis	23 535 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne - 45,3 %	117 996 €
Phase transversale	31 240 €	Saint-Flour Communauté - 15 %	39 072 €
		Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne – 5%	13 024 €
<b>TOTAL</b>	<b>260 478 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>260 478 €</b>

## Article 5 : date de signature et entrée en vigueur de l'avenant n°1 à la présente convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

## Article 6 – Autres

Les autres dispositions de la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs sont inchangées.

Fait à Saint-Flour, le XX/XX/XX

Pour le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne  
Eliane AUBERGER, Présidente

Pour Saint-Flour Communauté  
Philippe DELORT, Président

**ANNEXE FINANCIÈRE 2026**  
**À LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE**  
**POUVOIRS ADJUDICATEURS 2026-2029**

---

**Saint-Flour Communauté -**  
**Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne**

---

**Entre les soussignés**

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, association loi 1901, ayant son siège social au Moulin de la Croûte, rue Léon Versepuy 63200 Riom, n° SIRET 34489699800020, représenté par sa Présidente Madame Eliane AUBERGER et agissant en vertu d'une délibération du *conseil d'administration* réuni le 2 décembre 2021, appelé le « **CEN Auvergne** »  
**d'une part,**

**Et**

Saint-Flour Communauté, ayant son siège social au 1 rue des Crozes - Village d'entreprises du Rozier Coren - 15100 SAINT-FLOUR, représentée par son Président, Philippe DELORT, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire n°XXX en date du \_\_\_\_\_,  
Appelé « **Saint-Flour Communauté** »  
**d'autre part.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique **et notamment son article L2511-6 ;**

**Vu** la délibération n°2023-207 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 6 septembre 2023, approuvant le projet portant sur la résilience des milieux ouverts herbacés et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables ainsi que la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs entre Saint-Flour Communauté et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne ;

**Vu** la délibération du 2 décembre 2021 du Conseil d'Administration du CEN Auvergne approuvant la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

**Vu** la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, conclue en date du 29 septembre 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CEN Auvergne en date du 5 juin 2026, approuvant l'avenant n°1 à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

**Vu** la délibération n°\_\_\_ du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté en date du \_\_\_\_\_ ; approuvant l'avenant n°1 à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CEN Auvergne en date du 5 juin 2026, approuvant la présente annexe financière 2026 ;

**Vu** la délibération n°\_\_\_ du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté en date du \_\_\_\_\_ ; approuvant la présente annexe financière 2026 ;

Abuse de réception en préfecture  
015-200066660-20260623-DELIB2026-186-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

## IL EST CONVENU QUE

### Article 1 – Objet

Ce document est une annexe à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, signée le 29 septembre 2023 et modifiée par voie d'avenant n°1 le ??????.

La présente annexe a pour objet d'établir le programme opérationnel de l'année 2026 pour la mise en œuvre du projet portant sur la résilience des milieux ouverts herbacés et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables 2026-2029. Elle définit les modalités techniques et financières de réalisation du programme de coopération prévu dans la convention de coopération entre entités publiques entre Saint-Flour Communauté et le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne.

### Article 2 – Contenu et modalités financières

Pour l'année 2026, Saint-Flour Communauté et le CEN Auvergne ont défini conjointement le programme détaillé prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous.

Le coût total de ce programme de coopération 2026 est fixé à **37 113,6 €**. La contribution financière en termes de temps de travail apportée par les parties pour la réalisation de ce programme est quasi équivalente et équilibrée entre chacune des parties.

La différence de contribution de l'enveloppe consacrée à Saint-Flour Communauté réside dans le fait que la communauté de communes est Maître d'ouvrage du projet.

Le montant maximal de la participation financière accordée par Saint-Flour Communauté au Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne au titre de l'année 2026 s'élève à **25 032,3 €** et se détaille comme suit :

Détail des opérations	Temps de travail CEN	Montant T.T.C.	Temps de travail SFC	Montant T.T.C.
<b>Phase I – Diagnostics</b> Réalisation de diagnostics agroécologiques à l'échelle de fermes et/ou de parcelles	124 heures		48,50 heures	
<b>Phase II - Actions et travaux</b> Restauration de milieux ouverts herbacés, du réseau bocager, accompagnement pastoral via la démarche Pâtur'Ajuste...	121,50 heures	26 315 €	169,50 heures	9 652,60 €
<b>Phase III – Animation collective et suivis</b> Organisation de rencontres techniques et d'échanges collectifs à destination des agriculteurs				
<b>Phase transversale</b> Implication de la population locale, coordination et suivi du projet	31,5 heures		49 heures	
<b>Frais annexes (repas, déplacement, matériel)</b>	/	573 €		573 €
<b>TOTAL</b>	<b>277 heures</b>	<b>26 888 €</b>	<b>267 heures</b>	<b>10 225,60 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
Missions - année 2026	37 113,6 €	Fonds Vert (34,7 %)	12 878,4 €
		Agence de l'Eau (45,3 %)	16 812,5 €
		Saint-Flour Communauté (15%)	5 567,0 €
		CEN Auvergne (15%)	1 855,7 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 113,6 €</b>	<b>37 113,6 €</b>	

Approuvé et transmis en préfecture le 21/06/2025  
N° : 210000000-20260623-DEI IB2026-186-0F  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Conformément à l'article 7 de la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, la contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre des actions programmées en 2026 par le CEN Auvergne pourra être versée en deux fois :

- Un versement intermédiaire pourra intervenir en cours d'année sur présentation d'un bilan intermédiaire d'actions déjà réalisées et d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées correspondantes transmis par le CEN Auvergne ;
- Le solde après achèvement de la totalité des opérations de l'année suite à l'établissement d'un état récapitulatif annuel des dépenses réalisées par le CEN Auvergne.

Ce budget prévisionnel pourra se reporter sur l'année 2027 dans l'éventualité où des actions n'auraient pu démarrer ou être achevées.

Fait à Saint-Flour, le XX/XX/XX

Pour le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne  
Eliane AUBERGER, Présidente

Pour Saint-Flour Communauté  
Philippe DELORT, Président